Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

A son excellence John Magufuli, Président de la

République Unie de Tanzanie

Transmis copie pour information à:

-A Madame le haut-commissaire adjointe du HCR

-A la Communauté des Etats de l' Afrique de l' Est

-A l'Union Africaine

-A l'Union Européenne

-Au Nations Unies

Avec les assurances de notre plus haute considération

OBJET : Déclaration de l'APRODH sur le harcèlement des réfugiés Burundais en Tanzanie.

113, Blvd de l'Indépendance – E-mail : aprodh@hotmail.com; contact@aprodh.org; site web : www.aprodh.org – Tél/fax(257)22248128; Mob.79923135/BP 3335 Bujumbura – Burundi

Excellence Monsieur le Président,

L'APRODH a été surprise par le discours du Gouverneur de la province de Kigoma en Tanzanie lors de sa visite au camp NDUTA en s'adressant aux réfugiés Burundais.

Les réfugiés qui actuellement sont estimés à plus de deux cents mille (200 0000) en Tanzanie ont fui les violences dues au troisième mandat de Pierre Nkurunziza avec la répression qui a suivi.

Selon les chiffres avancés par les organisations de défense des droits de l'Homme, plus de cinq cents mille (500.000) personnes ont demandé asile dans les pays voisins du Burundi, plus de deux mille (2.000) sont morts alors qu'environ huit cents (800) personnes sont portées disparues.

Dans son rapport final, la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi estime que des crimes de droit international auraient été commis et demande par voie de conséquence à la Cour Pénale Internationale d'ouvrir des enquêtes.

A l'intérieur du Burundi, des slogans de déshumanisation des opposants en les assimilant aux Mujeri (chiens), des appels à la violence et aux viols des femmes sont devenues monnaie courante.

Excellence Monsieur le Président, malgré tout cela, la Tanzanie par le biais du Gouverneur de NDUTA a déclaré que le Burundi a retrouvé la paix et à sommé les réfugiés de retourner chez eux faisant allusion, à tort, au principe de droit international selon lequel le statut de réfugié peut cesser si des circonstances ayant motivé l'octroi de ce statut viennent à être cessées.

La même autorité a menacé les réfugiés de refoulement et une mesure administrative de fermeture des boutiques appartenant aux réfugiés a été prise mettant ainsi ces derniers dans des conditions inhumaines.

Les mêmes harcèlements ont eu lieu durant ces 3 dernières années à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et aux leaders de l'opposition qui étaient de passage sur le sol tanzanien.

Excellence Monsieur le Président, à titre de rappel:

- En date du 29 mai 2015,Maître Cyriaque Nibitegeka, Chevineau Murwengezo et Pancrace Cimpaye ont été gardés à l'Aéroport International de Dar-Es-Salaam 26 h durant alors qu'ils voulaient participer à une rencontre de plaidoyer en marge du sommet extraordinaire de la Communauté Est Africaine.
- En date du 12 juillet 2016,Maître Armel Niyongere et Pacifique Nininahazwe deux figures de la société civile burundaise ont faille être arrêtés en Tanzanie alors qu'ils participaient au deuxième round du dialogue inter burundais.

- En date du 21 octobre 2017, quatre leaders de FPB (Forces Populaires du Burundi) ont été arrêtés et conduits dans un lieu jusqu'ici inconnu. Il s'agit de Général Major Jérémie Ntiranyibagira, Colonel Edouard Nshimirimana, Capitaine Libère Nzeyimana et Madame Libérate Nijimbere.

L'APRODH dénonce des violations du droit international relatives à la protection des réfugiés par l'Etat Tanzanien, pourtant, pays qui abrite le dialogue inter burundais et domicile du médiateur.

Excellence Monsieur le Président, aux termes de l'art.5.1 de la convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres des réfugiés en Afrique, '' *Le caractère essentiellement volontaire du rapatriement doit être respecté dans tous les cas et aucun réfugié ne peut être rapatrié contre son gré".*

Le rapatriement envisagé viole également le prescrit de l'art.33 de la convention de Genève de 1951 relatif au statut des réfugiés qui consacre en son sein le *principe de non refoulement.*

L'usage abusif du principe selon lequel le statut de réfugié peut être perdu s'il y a cessation des circonstances ayant engendré ce statut est une violation grave du droit international relatif à la protection des réfugiés. Ce principe implique que les changements fondamentaux se soient produits dans le pays d'origine et ne doivent en aucun cas porter sur des changements transitoires dans les faits qui ont suscité et entretenu chez le réfugié la crainte d'être persécutée et qui ne représente pas un changement fondamental des circonstances.

Par ailleurs, même en cas de changements fondamentaux des circonstances, un réfugié qui a fait objet de violentes persécutions dans le passé ne cesse d'être réfugié, s'il le veut, même si un changement fondamental intervient dans son pays d'origine.

Excellence Monsieur le Président, Compte tenu de ce qui précède, l'APRODH demande :

1. Aux autorités tanzaniennes de respecter l'obligation de protection des réfugiés en conformité aux obligations découlant des différents instruments de droits de l'homme en général et de protection des réfugiés en particulier qu'elle a signés et ratifiés.
2. Aux burundais en exile et à la diaspora burundaise de se mobiliser pacifiquement pour la cause de leurs frères et sœurs vivant en Tanzanie,
3. Aux organisation de défense des droits de l'homme de suivre de près ce qui se fait dans les camps des réfugiés Tanzaniens,
4. Au commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés(HCR), de prévenir toute tentative de rapatriement forcés des réfugiés Burundais en encourageant l' Etat Tanzanien à créer les conditions propices à la protection des droits des réfugiés Burundais sur son sol.

5. A la Communauté Est-Africaine de rappeler à la Tanzanie ses obligations de protection des réfugiés et le principe de non refoulement de ces derniers là où leurs vies seraient en danger,
6. A l'UA et à l'ONU de rappeler à la Tanzanie ses obligations de protection des réfugiés et de faire une enquête indépendante sur ces harcèlements dont sont victimes les réfugiés Burundais,
7. A L'UE de suspendre le soutien au processus de médiation qui se déroule dans un pays, qui, manifestement soutien le régime de Bujumbura, partie au conflit, lequel dialogue ne devrait pas se poursuivre dans un tel pays pour son inclusivité et sa crédibilité .

Fait à Bruxelles le 13 août 2018

Doctor Honoris Causa

Pierre-Claver Mbonimpa.

Président et représentant légal de l'APRODH.